



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-024-2023-10

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-10-06-00007 - Arrêté n° DOS 2023/3258 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360). (6 pages) Page 4

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2023-10-09-00025 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du cénotaphe de Charles Baudelaire, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 11

IDF-2023-10-09-00024 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de Jacques Lisfranc, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 15

IDF-2023-10-09-00021 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille Constant-Dufeux, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 19

IDF-2023-10-09-00019 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille de Montault, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 23

IDF-2023-10-09-00020 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille Dumont d'Urville, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 27

IDF-2023-10-09-00023 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille Schelfhaut, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 31

IDF-2023-10-09-00022 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement) (3 pages) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-05-24-00058 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-16 pour Monsieur DURANDET Sébastien à VILLECONIN (3 pages) Page 39

IDF-2022-10-04-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-32 pour la SCEA HARDOUIN à MORIGNY-CHAMPIGNY (3 pages) Page 43

IDF-2022-11-16-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-36 pour l'EARL LARUE à JANVRY (3 pages) Page 47

IDF-2022-12-06-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-40 pour la SCEA ESPACES 2020 à LEUDEVILLE (3 pages)	Page 51
IDF-2022-12-09-00034 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-44 pour l'EARL CHEVALLIER à CHALO-SAINT-MARS (3 pages)	Page 55
IDF-2023-06-01-00024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-55 pour l'EARL DE VILLEDIEU à SAULX-LES-CHARTREUX (4 pages)	Page 59
IDF-2023-05-10-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-65 pour Monsieur Maxime PETIT à BOISSY-LA-RIVIERE (3 pages)	Page 64
IDF-2023-06-01-00023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-67 pour l'EARL CHEVALLIER à CHALO-SAINT-MARS (3 pages)	Page 68
IDF-2023-05-22-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FERME DE LA GRENOUILLERE à MITTAINVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n°011202104127201-001 (2 pages)	Page 72
IDF-2023-03-21-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE BRUNEL à RICHEBOURG (3 pages)	Page 75

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-06-00007

Arrêté n° DOS 2023/3258 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023/3258

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°DOS-2023/1324 du 4 mai 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 21 juillet 2023, complétée les 25 juillet et 7 août 2023 de Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'agrément de Madame Oumaima DAKIK en qualité de biologiste associée et salariée moyennant la cession d'une action à son profit par madame Julie TEK en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « BIO-VSM LAB » en date du 16 juin 2023 actant :

- L'agrément de Madame Oumaima DAKIK en qualité de biologiste associée et salariée moyennant la cession d'une action à son profit par Madame Julie TEK en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie de l'acte de cession d'une action de la société « BIO-VSM LAB » de Madame Julie TEK au profit de Madame Oumaima DAKIK en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et du diplôme d'Etudes spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Oumaima DAKIK, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT La liste des biologistes et des 54 techniciens, ainsi que de leur quotité de travail, du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » ;

CONSIDÉRANT Les statuts de la SELAS « BIO-VSM LAB » mis à jour le 17 juillet 2023 à la suite de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-VSM LAB ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » dont le siège social est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par :

1. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste coresponsable et Présidente
2. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable
7. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste coresponsable
8. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Madame Nadia BEN-YELLES, médecin, biologiste coresponsable, exerçant à mi-temps
10. Monsieur Mahmoud GARGOURI, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Marouan BENNANI, médecin, biologiste coresponsable
12. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
14. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste coresponsable
16. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste coresponsable

Exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, est autorisé à fonctionner sur les seize sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1. Le site « VAIRES-SUR-MARNE », site principal et siège social
10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9
2. Le site « TORCY »
3 bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3. Le site « BUSSY-SAINT-GEORGES »
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6
4. Le site « NOISIEL »
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8
5. Le site « NEUILLY-SUR-MARNE »
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2
6. Le site « NEUILLY-PLAISANCE »
22, boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE (93360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0
7. Le site « NEUILLY-PLAISANCE »
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8
8. Le site « NOISY-LE-GRAND »
3, rue Georges Laigneau à NOISY-LE-GRAND (93160)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6
9. Le site « TORCY »
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie- toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1
10. Le site « SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN »
20, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4
11. Le site « BRIE-COMTE-ROBERT »
4, place des Minimes à BRIE-COMTE-ROBERT (77170)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12. Le site « SAVIGNY-LE-TEMPLE »
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9
13. Le site « SAVIGNY-LE-TEMPLE »
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6
14. Le site « CHELLES »
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7
15. Le site « CHELLES »
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8
16. Le site « CARRE SENART »
18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

La liste des dix-huit biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB », dont **seize** biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente
2. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable
7. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste coresponsable
8. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Madame Nadia BEN-YELLES, médecin, biologiste coresponsable
10. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
12. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste coresponsable
14. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Monsieur Mahmoud GARGOURI, pharmacien, biologiste coresponsable
16. Monsieur Marouan BENNANI, médecin, biologiste coresponsable
- 17. Madame Oumaima DAKIK, pharmacien, biologiste médical salariée associée**
18. Madame Laurence LOMENE, pharmacien, biologiste médical, salariée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Elsa CAILLAULT	1 300	5,56 %	1 300	5,56 %
Jean-François AUCLAIR	203	0,87 %	203	0,87 %
Philippe CALLIES	3 333	14,26 %	3 333	14,26 %
Sabine FLAMMANG	3 850	16,47 %	3 850	16,47 %
Hassina LASSAL	1	0,004 %	1	0,004 %
Estelle LEMOINE	56	0,239 %	56	0,239 %
Corinne PASQUIOU	1	0,004 %	1	0,004 %
Nadia BEN-YELLES	1	0,004 %	1	0,004 %
Mahmoud GARGOURI	3	0,012 %	3	0,012 %
Viviane QUACH	3	0,012 %	3	0,012 %
Catherine ROSTOKER	1	0,004 %	1	0,004 %
Jacques ROSTOKER	2 833	12,1 %	2 833	12,1 %
Sabine SOTO	188	0,81 %	188	0,81 %
Julien CADENET	111	0,475 %	111	0,475 %
Julie TEK	572	2,45 %	572	2,45 %
Marouan BENNANI	3	0,012 %	3	0,012 %
Oumaima DAKIK	1	0,004 %	1	0,004 %
SPFPL EKIDEN BIO-VSM détenue par Messieurs Jean-François AUCLAIR, Julien CADENET, Jacques ROSTOKER et Mesdames Viviane QUACH, Catherine ROSTOKER, Hassina LASSAL, Sabine SOTO, Corinne PASQUIOU, Estelle LEMOINE et Julie TEK	10 921	46,71 %	10 921	46,71 %
TOTAL	23 381	100,00 %	23 381	100,00 %

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° DOS-2023/1324 du 4 mai 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00025

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du cénotaphe de
Charles Baudelaire,
situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse,
à Paris (14e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du cénotaphe de Charles Baudelaire,
situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le cénotaphe de Charles Baudelaire est une œuvre singulière du sculpteur José de Charmoy, qui, en alliant simplicité géométrique et expressivité du symbolisme, en a fait un monument funéraire unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le cénotaphe de Charles Baudelaire en totalité.

Le cénotaphe est situé dans la division 27, section 1 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 1 d'une contenance de 29 332 mètres carrés, figurant au cadastre section AK.

Le cénotaphe appartient à la ville de Paris depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

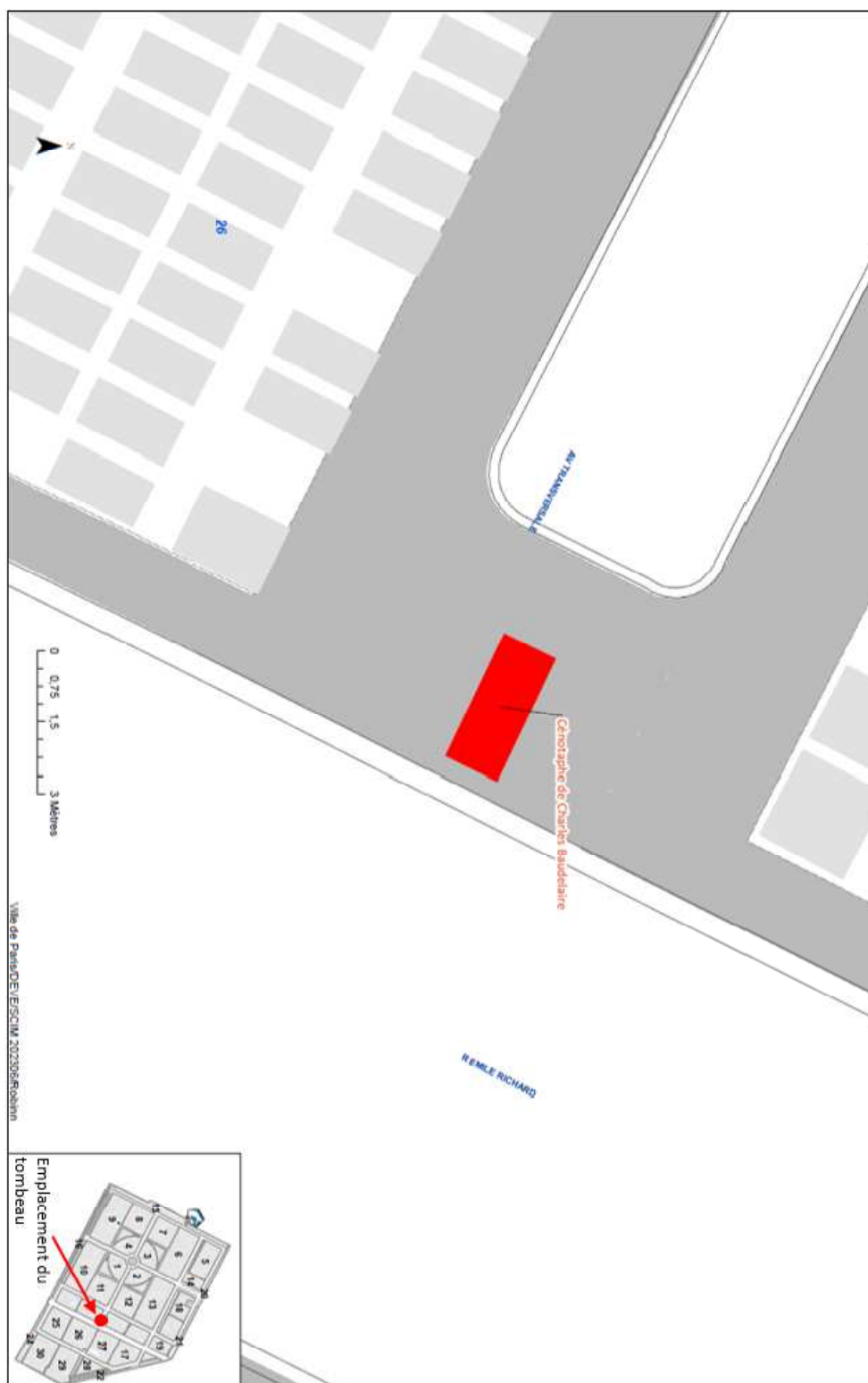
ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments
historiques du cénotaphe de Charles Baudelaire, au cimetière du Montparnasse, à Paris (14^e arr.)



Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00024

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau de Jacques
Lisfranc, situé au cimetière du Sud, dit du
Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de Jacques Lisfranc,
situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau du chirurgien Jacques Lisfranc est un exemple précoce de monument funéraire mettant en scène le défunt dans ses activités professionnelles, et qu'il est représentatif de la typologie des tombeaux d'hommes de la science ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau Jacques Lisfranc en totalité.

Le tombeau est situé dans la division 13 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 1 d'une contenance de 29 332 mètres carrés, figurant au cadastre section AK.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 7 novembre 2007 publié le 16 novembre 2007.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° _____ portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de Jacques Lisfranc, au cimetière du Montparnasse, à Paris (14^e arr.)



Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00021

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau de la famille
Constant-Dufeux, situé au cimetière du Sud, dit
du Montparnasse, à Paris (14e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille
Constant-Dufeux, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse,
à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau de la famille Constant-Dufeux est représentatif de la typologie des tombeaux d'hommes de l'art et de la science, et que son programmation décoratif original lui confère un intérêt artistique et architectural ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau de la famille Constant-Dufeux en totalité.

Le tombeau est situé dans la division 11, section 1 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 9 d'une contenance de 56 881 mètres carrés, figurant au cadastre section AL.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 1^{er} novembre 2006 publié le 10 novembre 2006.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° **portant inscription au titre des monuments historiques**
du tombeau de la famille Constant-Dufeux, au cimetière du Montparnasse, à Paris (14^e arr.)



Fait à Paris, le 09/10/2023
 Le préfet de la région d'Île-de-France,
 Préfet de Paris
 SIGNÉ
 Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
 5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
 Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00019

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau de la famille
de Montault, situé au cimetière du Sud, dit du
Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille de Montault, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau en forme de chapelle de la famille de Montault conçu par Jean-Charles-Léon Danjoy est l'un des plus anciens tombeaux du cimetière du Montparnasse, qu'il adopte de façon précoce le style néogothique et que son programme sculpté ainsi que les peintures réalisées par le ferronnier d'art Pierre-Marie-François Boulanger sont d'une grande qualité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le tombeau en forme de chapelle de la famille de Montault avec la grille qui l'entoure.

Le tombeau est situé dans la division 1, section 1 du cimetière du Montparnasse sur la parcelle 9, d'une contenance de 56 881 mètres carrés, figurant au cadastre section AL.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 3 juin 1999, publié le 11 juin 1999.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00020

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau de la famille
Dumont d'Urville, situé au cimetière du Sud, dit
du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille Dumont d'Urville, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau de la famille Dumont d'Urville édifié par Simon-Claude Constant-Dufeux et orné des bas-reliefs de Dantan l'Aîné, constitue un unicum par son programme iconographique et sa polychromie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau de la famille Dumont d'Urville en totalité.

Le tombeau est situé dans la division 15 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 42 d'une contenance de 40 503 mètres carrés, figurant au cadastre section AJ.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 2 février 2023 publié le 7 avril 2023.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00023

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau de la famille
Schelfhaut, situé au cimetière du Sud, dit du
Montparnasse, à Paris (14e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de la famille Schelfhaut,
situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau de la famille Schelfhaut est représentatif des solutions originales élaborées par Jean Boussard pour concevoir des monuments funéraires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau de la famille Schelfhaut en totalité.

Le tombeau est situé dans la division 17, section 1 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 1 d'une contenance de 29 332 mètres carrés, figurant au cadastre section AK.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 4 octobre 2006 publié le 17 octobre 2006.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00022

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du tombeau d' Antoine
Chrysostome Quatremère de Quincy, situé au
cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris
(14e arrondissement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy, situé au cimetière du Sud, dit du Montparnasse, à Paris (14^e arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy revêt un intérêt d'art et d'histoire à la fois par la place du défunt dans la société française, reconnu dès son vivant comme une personnalité de premier plan du monde des arts, précurseur de la sauvegarde du patrimoine, et par la représentativité du monument dans la typologie architecturale des tombeaux à formes antiques d'hommes de l'art et des tombes dites parlantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy en totalité.

Le tombeau est situé dans la division 7, section 1 du cimetière du Montparnasse, sur la parcelle 42 d'une contenance de 40 503 mètres carrés, figurant au cadastre section AJ.

Le tombeau appartient à la ville de Paris suite à une reprise administrative par arrêté du 24 septembre 2014 publié le 7 octobre 2014.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

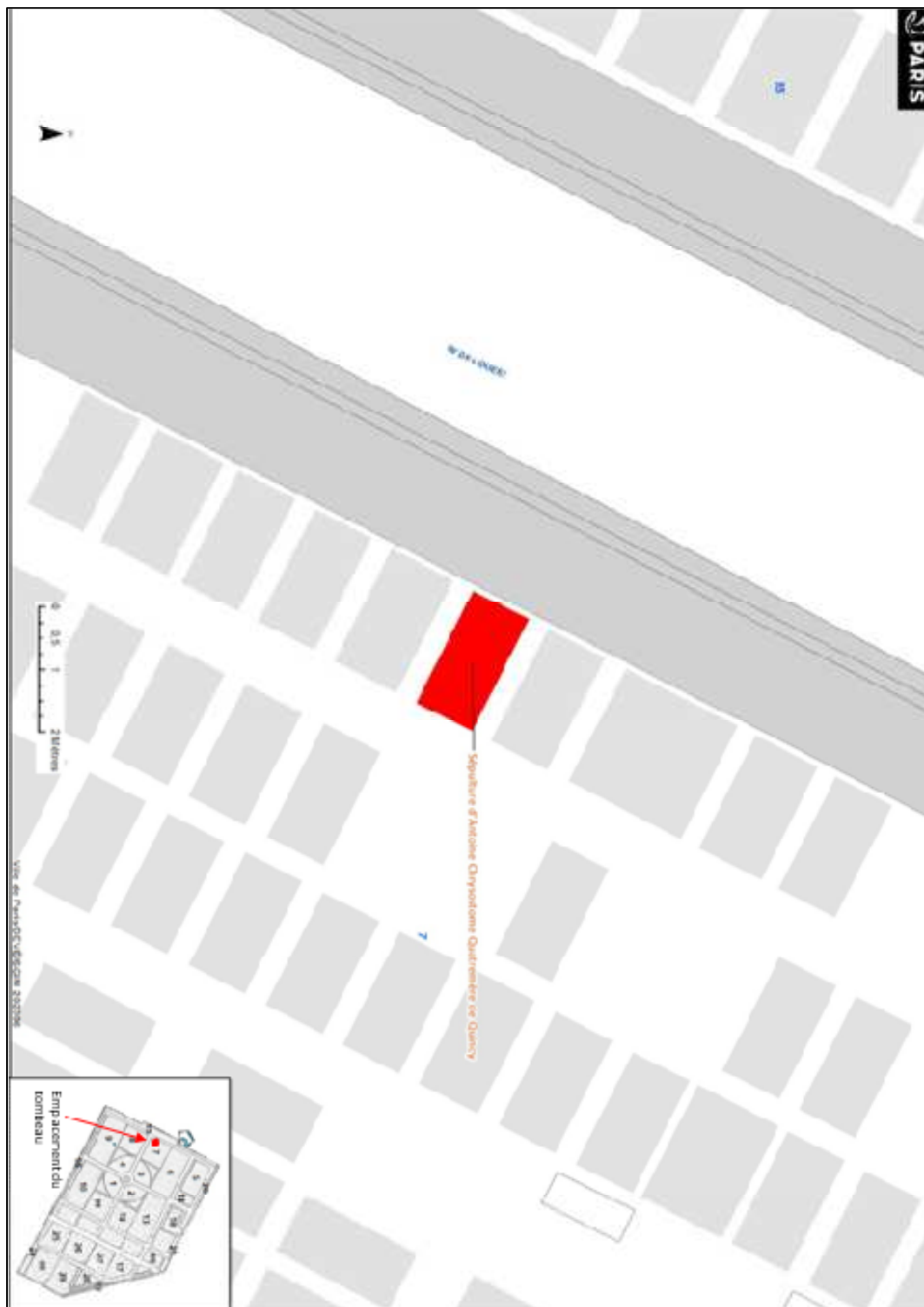
ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° _____ portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy, au cimetière du Montparnasse, à Paris (14^e arr.)



Fait à Paris, le 09/10/2023
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-24-00058

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-16
pour Monsieur DURANDET Sébastien à
VILLECONIN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

Monsieur DURANDET Sébastien
6 route de Saudreville
91580 VILLECONIN

Evry-Courcouronnes, le 24/05/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22 16– pub22-16 -

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 16

Monsieur,

En date du **28/04/2022**, vous avez déposé, auprès de notre service une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles soit une surface de **13 ha 65 a 15 ca** de terres situées sur les communes de MAUCHAMPS et BOISSY SOUS SAINT YON (voir en annexe les références des parcelles). Monsieur DURANDET Sébastien souhaite s'installer au 01/01/2023 en prévision du départ prochain à la retraite de Monsieur MAUNY. Le siège d'exploitation sera maintenu à MAUCHAMPS .

Cette demande est complète en date du **28/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de MAUCHAMPS et BOISSY SOUS SAINT YON, communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/08/2022**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Evry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de MAUCHAMPS et BOISSY SOUS SAINT YON

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Annexe 1 : liste des parcelles - demande d'autorisation d'exploiter concernant DURANDET Sébastien

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
MAUCHAMPS	ZA 6	3,0670	BEILLARD Daniel
MAUCHAMPS	ZA 7	3,7880	BEILLARD Daniel
MAUCHAMPS	ZA 28	0,7840	ROUSSELET Patrick
MAUCHAMPS	ZA 82	3,4841	ROUSSELET Patrick
MAUCHAMPS	ZA 132	0,2836	ROUSSELET Patrick
MAUCHAMPS	ZB 45	1,1405	ROUSSELET Patrick
MAUCHAMPS	A 495	0,4523	M. FOURGERON
BOISSY/YON	ZA 3	0,4580	LE PICART Guillaume
BOISSY/YON	ZA 2	0,1940	MINIOU Michèle
TOTAL (ha)		13,6515	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
 91012 Évry-Courcouronnes cedex
 Tél. : 01 60 76 33 70
 Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-04-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-32
pour la SCEA HARDOUIN à
MORIGNY-CHAMPIGNY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA HARDOUIN

3 rue des Geais

91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Le 04/10/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 32- pub 22 - 32-

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-32

Messieurs,

En date du **28/09/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **50 ha 63 a 10 ca** de terres agricoles situées sur la commune d'AUTHON LA PLAINE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **28/09/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune d'AUTHON LA PLAINE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/01/2023**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune d'AUTHON LA PLAINE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Annexe 1 : liste des parcelles - demande d'autorisation d'exploiter concernant SCEA HARDOUIN

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
AUTHON LA PLANE	Y 43	0,1405	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Y 110	0,4635	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Z 62	5,4400	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Z 63	5,4400	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Z 118	5,2984	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	ZB 21	3,7318	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	ZE 15	4,1547	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Z 120	0,7276	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Z 121p	3,1786	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	ZB 22	2,1068	Josette HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Y 41	0,0730	INDIVISION HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	Y 78	1,4421	INDIVISION HARDOUIN
AUTHON LA PLANE	ZH 3	8,6237	Consort BEAUX
AUTHON LA PLANE	ZI 28	9,0524	Consort BEAUX
AUTHON LA PLANE	ZI 15	0,7579	Jean claude LIMPENS
TOTAL (ha)		50,6310	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-11-16-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-36
pour l'EARL LARUE à JANVRY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL LARUE

6 Place de l'Église

91640 JANVRY

Le 16/11/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 36– pub 22 - 36-

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-36

Madame, Monsieur

En date du **14/11/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **15 ha 24 a 91 ca** de terres agricoles situées sur les communes, (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **14/11/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de JANVRY, GOMETZ LA VILLE et BRIIS SOUS FORGES où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **14/03/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de JANVRY, GOMETZ LA VILLE et BRIIS SOUS FORGES.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
JANVRY	ZK 10	3,5810	Madame GOULAIN Carmen
BRIIS SOUS FORGES	ZK 3	6,7590	Madame GOULAIN Carmen
GOMETZ LA VILLE	ZA 2	3,7770	Madame GOULAIN Carmen
GOMETZ LA VILLE	D105	0,2325	Madame GOULAIN Carmen
GOMETZ LA VILLE	ZC 84	0,8996	Madame GOULAIN Carmen
Total (Ha)		15,2491	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-06-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-40
pour la SCEA ESPACES 2020 à LEUDEVILLE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA ESPACES 2020

19 ter, rue de la croix boisseé

91630 leudeville

Le 06/12/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 40– pub 22 - 40

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-40

Madame, Monsieur,

En date du **25/11/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **19 ha 73 a 73 ca** de terres agricoles situées sur la commune de VERT LE GRAND (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **06/12/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de VERT LE GRAND où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 06/04/2023 .

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de VERT LE GRAND.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Vert le Grand	V 148	0,6800	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	Z 93	0,2745	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	C 175	0,2744	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	X 161	1,2200	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	X 343	1,5789	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	Z 40	1,6400	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	Z 42	0,2075	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	Z 58	0,1850	M. MAUNY Gérard
Vert le Grand	V 410	0,4190	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	V 96	0,6700	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	X 20	0,8885	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	X 24	0,6230	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	X 49	1,4200	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	X 50	1,8515	Madame CHOUFFOT Martine
Vert le Grand	V 52	7,8050	M.MAUNY Bernad
TOTAL (ha)		19,7373	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-09-00034

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°22-44
pour l'EARL CHEVALLIER à CHALO-SAINT-MARS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL CHEVALLIER

26 Hameau de la voie neuve

91780 CHALOT ST MARS

Le 09/12/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 44- pub 22 - 44

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-44

Madame, Monsieur

En date du **02/01/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **51 ha 14a 01ca** de terres agricoles situées sur la commune de CHALOT ST MARS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **02/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CHALOT ST MARS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **02/05/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CHALOT ST MARS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
CHALO ST MARS	O 20	0,0410	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 22	0,5420	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 0025	9,9295	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 25	0,7220	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 27	1,4319	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 28	9,1496	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 42	0,1061	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 43	2,3591	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 47	0,6448	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 49	2,8414	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 51	10,1366	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 58	6,1160	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 425	3,3795	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 30	0,578	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 36	0,0307	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	P 44	2,2769	Mme PONCELET Odette
CHALO ST MARS	O 46	0,1872	Mme PONCELET Odette
CHALO ST MARS	O 23	0,0840	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 52	0,1540	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 197	0,2140	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 237	0,1464	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 455	0,0234	CHEVALLIER Léa
CHALO ST MARS	O 456	0,0460	CHEVALLIER Léa
TOTAL (ha)		51,1401	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-01-00024

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-55
pour l'EARL DE VILLEDIEU à
SAULX-LES-CHARTREUX



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL de VILLEDIEU

46 rue de Villebon

91 160 SAULX-LES-CHARTREUX

Le 01/06/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-55

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-55

Monsieur,

En date du **09/03/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **41 ha 78 a 42 ca** de terres agricoles situées sur la commune de SAULX-LES-CHARTREUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **25/05/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25/09/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
SAULX-LES-CHARTREUX	AB 0026	0,2986	BIEMI Raphael, Sylvie et Muriel (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	AB 0197	0,0766	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	AB 0198	0,0934	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	AB 0367	0,1777	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	AO 0012	0,2592	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	AO 0014	0,1676	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	AO 0015	0,3590	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZD 0007	1,2550	MONGEOT Laurent Jean
SAULX-LES-CHARTREUX	ZD 0017	0,3680	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZD 0018	0,2900	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZD 0021	1,7704	DE VAERE Jacmine et Jean-Paul (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0015	1,1620	RICHARD Madeleine
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0017	0,3500	TREMBLAY Sylvie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0020	0,3000	REault Roland Marcel
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0021	0,2520	APOLARDI Pierrette Suzanne
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0029	0,9570	QUELIN Josette Charlotte
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0030	1,2720	MOCIE Ewa & BURET Francine (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0037	0,5530	MONGEOT Laurent Jean
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0049	0,7040	HORDESSEAUX Françoise
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0052	0,4650	HORDESSEAUX Denise Marcelle
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE 0057	0,7070	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0006	0,5800	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0007	0,3240	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0014	0,5180	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0015	0,1810	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0016	0,5740	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0030	0,2510	NORTIER Jean André Henri
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0050	0,8270	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0051	0,2980	NOUHAUD Roger
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0052	0,5220	CARADEC Raymonde Marc
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0053	0,6360	ROUSSEAU Monique
SAULX-LES-CHARTREUX	ZH 0055	0,9130	PETIT Armelle Virginie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0009	0,6720	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0016	0,2720	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0017	0,3430	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0018	0,7920	VANNEAU Tony Denis
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0019	0,5310	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0027	0,3690	GARNIER Clairette Hélène
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0031	0,4580	VERGER Francis
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0032	0,5060	REECH Corinne Marie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0048	0,2630	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0070	0,5730	WARTELLE Jean Luc
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0072	0,2860	Adrien et Marie-Claude ROUVIERE (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0073	0,1990	Adrien et Marie-Claude ROUVIERE (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZI 0118	0,2550	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0006	0,1840	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0015	0,2960	CARADEC Raymonde Marc
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0017	0,3210	Nathalie SEJOURNE
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0030	0,8380	FITTE DUVAL Paulette Suzanne
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0031	0,7570	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0031	0,7850	INDIVISION SEJOURNE
SAULX-LES-CHARTREUX	ZK 0064	0,1300	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZL 0047	0,4130	MONGEOT Laurent Jean
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0010	0,6180	DE VAERE Jacmine et Jean-Paul (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0011	0,9540	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0015	0,3990	Nathalie SEJOURNE
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0017	0,3350	MOCIE Ewa & BURET Francine (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0018	0,7060	BURET Jacqueline Marie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0029	0,3020	BIEMI Raphael, Sylvie et Muriel (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0031	0,3700	MIGNIER Gérard Pierre
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0037	0,3540	PETIT Armelle Virginie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0038	0,6090	TONNERRE Roger
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0047	0,8197	TREMBLAY Sylvie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0048	0,3000	LE FERREC Jean Noel René
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0049	0,0970	BURET Jacqueline Marie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZM 0050	1,6330	MOCIE Ewa & BURET Francine (indivision)

SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0002	0,2300	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0004	0,3130	THOMAS Sylviane Hélène
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0008	0,7110	HORDESSEAUX Yvette Marie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0009	0,1020	HORDESSEAUX Yvette Marie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0044	0,3020	BIEMI Raphael, Sylvie et Muriel (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0061	0,3180	TREMBLAY Sylvie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0082	0,2090	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZN 0220	0,0100	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0012	0,2320	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0016	0,2770	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0018	0,2230	HORDESSEAUX Jacqueline, Yve BARRE
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0019	0,3660	HORDESSEAUX Denise Marcelle
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0030	0,4740	HORDESSEAUX Sylvain Robert
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0049	0,2430	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0068	0,0980	BIEMI Raphael, Sylvie et Muriel (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0105	0,4650	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0111	0,1640	APOLARDI Pierrette Suzanne
SAULX-LES-CHARTREUX	ZO 0112	0,1780	OLIVIER Huguette Jeanne
SAULX-LES-CHARTREUX	ZP 008	0,1810	DE VOS Michel Oscar
SAULX-LES-CHARTREUX	ZP 0065	0,1340	MIGNIER Gérard Pierre
SAULX-LES-CHARTREUX	ZP 0077	0,2600	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZP 0084	0,3600	BURET Francine & Jacqueline (indivision)
SAULX-LES-CHARTREUX	ZP 0089	0,1040	MIGNIER Gérard Pierre
SAULX-LES-CHARTREUX	ZS 0014	1,3460	BRUNEAU Aurélie
SAULX-LES-CHARTREUX	ZS 0071	0,2830	THOMAS Sylviane Hélène
TOTAL (ha)		41,7842	

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-10-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-65
pour Monsieur Maxime PETIT à
BOISSY-LA-RIVIERE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

PETIT Maxime

1 route de BOISSY

91 690 BOISSY-LA-RIVIERE

Le 10/05/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-65

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-65

Monsieur,

En date du **02/05/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **9 ha 35 a 24 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **02/05/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **02/09/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de BOISSY-SOUS-ST-YON, ÉTAMPES et LA-FORET-SAINTE-CROIX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY-LA-RIVIERE	A 37	0,246	BARRA Elisabeth
BOISSY-LA-RIVIERE	A 118	0,3162	BARRA Elisabeth
BOISSY-LA-RIVIERE	W 0037	0,64	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0021	4,3894	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0022	0,35	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0023	1,55	HERBELLOT Odile
BOISSY-LA-RIVIERE	Z 0044	0,239	HERBELLOT Odile
ETAMPES	ZO 35	0,933	BARRA Elisabeth
ETAMPES	ZP 0002	0,0818	HERBELLOT Odile
LA-FORET-STE-CROIX	Z 108	0,607	HERBELLOT Odile
TOTAL (ha)		9,3524	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-01-00023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter n°23-67
pour l'EARL CHEVALLIER à CHALO-SAINT-MARS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL CHEVALLIER

26 la voie Neuve

91 780 CHALO-ST-MARS

Le 01/06/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-67

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-67

Monsieur,

En date du **05/05/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 42 a 08 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CHALO-ST-MARS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **05/05/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CHALO-ST-MARS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **05/09/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CHALO-ST-MARS.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CHALO-ST-MARS	P 24	1,4208	CHEVALLIER Léa
TOTAL (ha)		1,4208	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-05-22-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FERME DE LA GRENOUILLERE à
MITTAINVILLE - Demande d'autorisation
d'exploiter n°011202104127201-001

Versailles, le 22 mai 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL Ferme de la Grenouillere
M. TATARA Cédric
24 rue de la Grenouillere

78125 MITTAINVILLE

Réf :
011202104127201-001_accuse_de_reception_dossier_complet.odt

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202104127201-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant 9.3197 ha exploités par MM Martial CANUEL et Jacques HERMIER. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète, à compter du 12/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé
Nelly SIMON

PJ : références cadastrales

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Références cadastrales des biens objet de la demande

ANNEXE / Le demandeur : EARL Ferme de la Grenouillere (MITTAINVILLE) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 9.3197 ha

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
MITTAINVILLE	000 ZA 82	3.4710	Cédric TATARA / Catherine SZATANIK
	000 ZC 9	0.4900	Cédric TATARA / Catherine SZATANIK
	000 ZC 10	0.7040	Denis LEGER
	000 ZD 35	0.3400	Cédric TATARA / Catherine SZATANIK
	000 ZB 65	1.2150	Denis LEGER
	000 ZB 43	0.7230	Cédric TATARA / Catherine SZATANIK
	000 ZA 79	0.4971	Denis LEGER
	000 ZA 78	0.3306	Denis LEGER
	000 ZA 40	1.5490	Cédric TATARA / Catherine SZATANIK

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-21-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE BRUNEL à RICHEBOURG



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 21 mars 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tél. : 01 75 27 82 89

Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA DE BRUNEL
MM Francis et Victor MAUGER
8 Rue de la Couture
78550 RICHEBOURG

Réf : SEA_20230317_dossier_complet_scea_de_brunel.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du 24/10/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe :

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **326,9998** hectares a été enregistrée complète le **17/03/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **17/07/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Annexe - Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter déposée
par la SCEA DE BRUNEL

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
BERCHERES SUR VESGRE	ZC 28	44,6730	GFA BIEN NOUS VIENNE
BERCHERES SUR VESGRE	ZC 39	2,4050	GFA BIEN NOUS VIENNE
GRESSEY	ZD 13	2,8700	M. & Mme MONTARGON
GRESSEY	ZD 65	1,3400	M. & Mme MONTARGON
GRESSEY	ZE 40	0,8800	M. & Mme MONTARGON
GRESSEY	ZD 118	3,8710	M. & Mme MONTARGON
GRESSEY	ZB 246	4,1190	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZB 22	3,0000	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZB 250	1,2883	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZB 252	19,1386	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZB 254	6,5800	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZC 23	2,5000	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZC 24	20,9200	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZC 66	38,1031	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZA 21	4,6670	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZD 88	1,0800	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZD 89	1,7200	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZA 76	1,7500	SCEA DE BRUNEL
GRESSEY	ZA 64	0,7000	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZL 11	4,7500	Isabelle PIMORT
HOUDAN	ZM 33	1,1400	Isabelle PIMORT
HOUDAN	ZL 10	7,0450	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 17	7,5800	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 18	0,2350	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 20	1,4600	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 25	5,0200	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 26	1,7000	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 34	0,4400	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 36	3,9100	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 19	4,2100	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 35	1,2900	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZL 1	12,0900	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 50	1,3934	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 21	3,0000	SCEA DE BRUNEL
HOUDAN	ZM 49	3,6645	SCEA DE BRUNEL
RICHEBOURG	A 81	0,3000	SCEA DE BRUNEL
RICHEBOURG	A 83	2,8100	SCEA DE BRUNEL
RICHEBOURG	L 62	0,8902	SCEA DE BRUNEL
RICHEBOURG	L 63	10,7890	SCEA DE BRUNEL
ST LUBIN DE LA HAYE	ZE 45	35,4960	GFA NOUS BIEN VIENNE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZH 3	17,7200	GFA NOUS BIEN VIENNE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZH 223	14,5040	GFA NOUS BIEN VIENNE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZH 235	13,7905	GFA NOUS BIEN VIENNE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZH 234	6,7742	SCEA DE BRUNEL
ST LUBIN DE LA HAYE	ZI 35	1,6990	SCEA DE BRUNEL

ST LUBIN DE LA HAYE	ZI 36	1,6940	SCEA DE BRUNEL
---------------------	-------	--------	----------------

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr